

Charte des achats responsables



Version 3 : le 12/02/2025

Objectifs de la rédaction de cette charte

La SGT est une entreprise familiale fondée en 1981. Pour répondre à un marché croissant elle a su s'adapter aux exigences de ses clients en tenant compte de leurs besoins en mesurant les impacts que peuvent avoir ses activités sur l'écologie, l'économie et la société civile. Fort de ce constat son Président, Monsieur Frédéric Mignot, a souhaité engager l'entreprise dans une démarche RSE. La pérennité de la SGT est conditionnée par les choix qui seront faits et par les relations durables avec ses parties prenantes. Les fournisseurs sont un maillon essentiel L'application de principes de conduites des affaires est capital pour la SGT, la SGR, ses fournisseurs, leurs salariés et sous-traitants.

Domaine d'application

Cette charte des achats responsables s'applique à tous nos prestataires et fournisseurs.

Nos attentes

Les achats responsables contribuent à l'Economie Circulaire



L'application de principes de conduites des affaires est capitale pour la SGT, la SGR, ses fournisseurs, leurs salariés et sous-traitants pour :

- Mieux connaître les fournitures et les fournisseurs de notre entreprise ; par leur volonté à s'engager dans une conduite des affaires éthique
- Maîtriser le risque de défaillance de nos fournisseurs et sécuriser nos approvisionnements ; par le respect de leurs engagements
- Réduire les risques de litige ; par leur adhésion à des valeurs communes

La société a mis en place une procédure de sélection et d'évaluations de ses fournisseurs qui tient compte de leur engagement à la présente charte.

La société sera sensible et pourra orienter ses choix vers des fournisseurs ayant mis en place des systèmes de management :

De l'énergie et de l'environnement (ISO 50001, ISO 14001 ou autre)

De la santé et la sécurité (ISO 450001 ou autre)

De la qualité (ISO 9001, FSSC 22000 ou autre)

Leur signature à la fin du document signifiera un engagement de leur part à ce que toutes les relations commerciales avec la SGT et la SGR respectent les mesures contenues dans cette Charte.

Table des matières

Respect des normes sociales et des lois envers les collaborateurs (F/H)	5
Le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective :	5
L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, promotion de la diversité	6
L'élimination du travail forcé ou obligatoire	6
L'abolition effective du travail des enfants	6
Lutte contre le harcèlement, les contraintes ou les représailles	6
Rémunération et temps de travail	7
Droit à la déconnexion	7
Droit à la formation	7
Respect de la confidentialité des données personnelles des travailleurs	7
Respect de la santé et de la sécurité de ses salariés	8
Respect de la loyauté des pratiques	8
Rejet de la corruption et respect des règles de la libre concurrence	9
Rejet de la corruption	9
Respect des règles de la libre concurrence :	10
Respect des accords commerciaux	11
Promotion des échanges et du partenariat	11
Honnêteté et transparence	12
Soucis permanents de la qualité de l'environnement et du développement durable ..	13
La Qualité et la Sécurité des produits	13
L'environnement et le développement durable	13
Dispositif d'alerte éthique	14
Engagement par signature de la charte achats responsables	15



Respect des normes sociales et des lois envers les collaborateurs (F/H)

Notre entreprise s'attache au respect de la loi dans tous les domaines, aux stipulations des conventions fondamentales de l'OIT⁽¹⁾, au code de conduite de l'ETI⁽²⁾ et aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Elle attend de ses fournisseurs qu'ils les respectent et les promeuvent en s'assurant de manière appropriée que leurs propres fournisseurs sont engagés à les respecter. Tout écart ou violation du respect des points suivant devra être traité avec diligence.

Le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective :

Le fournisseur doit accorder à tous ses salariés le droit de constituer librement et volontairement des groupes pour la promotion et la défense de leurs intérêts professionnels ; de mettre en place, rejoindre et exécuter leurs propres organisations sans ingérence de l'entreprise. Tous, les salariés et les employeurs, ont le droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris sur le thème des syndicats - à condition que l'exercice de ce droit ne porte pas atteinte au droit d'un travailleur à la liberté d'association.

Les employeurs, les syndicats et d'autres représentants des travailleurs ont le droit de discuter librement des questions au travail afin de parvenir à des accords qui sont mutuellement acceptables.

⁽¹⁾ OIT : Organisation Internationale du Travail

⁽²⁾ ETI : Ethical Trade Initiative (Initiative d'éthique commerciale)

L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, promotion de la diversité

Le fournisseur doit interdire toute discrimination, dans le recrutement, les pratiques ou conditions de travail, y compris en matière de rémunération, d'avantages, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite basée sur la race, la religion, l'âge, l'origine sociale, culturelle ou ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, le statut marital, les opinions politiques, le handicap, la capacité physique, ou sur tout autre motif interdit par la loi. Il promouvra la diversité.

L'élimination du travail forcé ou obligatoire

Une relation de travail doit être librement consentie et exempte de menace. Le fournisseur ne doit en aucune façon recourir, participer ou bénéficier d'aucune forme de travail forcé, obligatoire ou involontaire. Cela inclut l'esclavage, la séquestration dans un lieu de travail, en prison ou chez un particulier, la contrainte psychologique, la rétention ou le non-paiement du salaire, la confiscation de pièces d'identité, les contrats de travail ne pouvant être dénoncés par les travailleurs ou toute forme de trafic d'êtres humains.

Le fournisseur ne doit pas produire dans des usines ou installations de production dans lesquelles ces conditions ne sont pas respectées, ni engager des sous-traitants, ou travailler, eux-mêmes, avec des fournisseurs recourant à de telles pratiques ou utilisant de telles installations pour fabriquer leurs produits.

L'abolition effective du travail des enfants

Le travail des enfants est une forme d'exploitation qui constitue une violation d'un Droit de l'Homme reconnu.

Il est strictement interdit au fournisseur d'avoir recours au travail des enfants, en-dessous de l'âge légal du pays où il exerce ses activités, mais aussi dans la mesure où le travail comporte des risques ou est susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social selon les normes de l'OIT.

Lutte contre le harcèlement, les contraintes ou les représailles

Le fournisseur doit être vigilant, prévenir et ne tolérer aucune mesure de harcèlement moral ou sexuel envers un collaborateur. Il traitera chaque collaborateur avec dignité et respect et ne devra recourir à aucune menace ou pratique de représailles, de châtiments corporels, de violence, de mauvais traitement ou d'intimidation.

Il permettra à chaque collaborateur de rapporter de bonne foi un fait de mauvais traitement, harcèlement, discrimination ou intimidation sans crainte de représailles.

Rémunération et temps de travail

Le fournisseur doit s'assurer que ses employés travaillent dans des conditions conformes à toutes les lois en vigueur et les normes industrielles obligatoires dans le pays où il exerce ses activités. Ces lois régissent les salaires et temps de travail notamment les taux horaires, salaires minimums et paiement des heures supplémentaires, les temps de travail maximum et les temps de repos et aux autres éléments de la rémunération. Enfin, il fournira les avantages légalement obligatoires, notamment la couverture sociale.

En cas de conflit entre une loi et une norme industrielle obligatoire, il est tenu de respecter celle qui prévaut au niveau national.

Droit à la déconnexion

Pour s'assurer de la santé physique et mentale de ses salariés, le fournisseur s'assurera du respect des temps de repos et de congés ainsi que de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale. Pour cela il pourra définir les modalités selon lesquelles le collaborateur pourra exercer son droit à la déconnexion et mettre en place des instruments de régulation numérique.

Droit à la formation

Le fournisseur s'engage à favoriser, dans la mesure de leur possibilité, le développement des talents et des compétences des collaborateurs par le biais de la formation.

Respect de la confidentialité des données personnelles des travailleurs

Le fournisseur doit respecter la réglementation en vigueur sur le respect de la confidentialité des données personnelles et de la vie privée des salariés.

Des mesures doivent être mises en œuvre pour assurer la sécurité des locaux et des systèmes d'information pour empêcher que les fichiers soient déformés, endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Respect de la santé et de la sécurité de ses salariés

Le fournisseur doit considérer la santé et la sécurité de ses salariés comme une priorité. Chaque salarié doit être informé des risques auxquels il peut être exposé à son poste de travail et, le cas échéant, recevoir la formation nécessaire.

Le fournisseur doit au minimum respecter la réglementation en vigueur. Il adoptera des mesures de prévention notamment en réalisant une évaluation des risques professionnels, un suivi des accidents et en mettant en œuvre les actions nécessaires à l'élimination ou la minimisation de ces risques. Elles pourront se traduire par des politiques, procédures, mesures d'urgences et équipements en vue de prévenir d'éventuels accidents du travail, maladies professionnelles et assurer un environnement de travail sain et sécuritaire à tous ses salariés.

Les postes de travail doivent être suffisamment éclairés, les équipements de sécurité maintenus en bon état de fonctionnement, les produits utilisés autorisés sur le marché, les équipements de protection individuels adaptés, distribués gratuitement et en quantité appropriée.

Les équipements de secours et les systèmes d'évacuation doivent être fonctionnels et conformes à la réglementation, normes et codes en vigueur.

Il doit aussi fournir des installations sanitaires adéquates, de l'eau potable et, le cas échéant, des conditions d'hébergement sûres.



Respect de la loyauté des pratiques

Notre entreprise accorde une grande importance au respect de la confidentialité des informations entre partenaires commerciaux.

Le fournisseur doit respecter la confidentialité des données/informations, et secret des affaires le cas échéant fournis par la SGT ou la SGR. Il devra :

- Eviter d'évoquer ou de travailler sur des informations confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues ou les documents vus par un tiers ;
- Ne transmettre des informations confidentielles qu'aux seules personnes en ayant besoin dans l'intérêt de la SGT ou la SGR ;
- Conserver les données clients et fournisseurs confidentielles en sécurité ; il doit prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les systèmes d'information afin d'empêcher que les fichiers soient déformés, endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- Empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes à l'entreprise (y compris les membres des familles des collaborateurs) ;
- Eviter les conflits d'intérêt ;
- Informer un client de tout soupçon ou de conflit d'intérêt potentiel ; [Vous pouvez pour cela utiliser le système d'alerte de l'entreprise.](#)



Rejet de la corruption et respect des règles de la libre concurrence

Rejet de la corruption

Notre entreprise ne tolère ni corruption ni aucune autre forme de comportement malhonnête. Le fait de donner ou de recevoir des cadeaux, des promesses d'avantage personnels ou pour une tierce partie est considéré comme de la corruption.

Dans l'exercice de leurs activités, les salariés de la SGT, de la SGR, les partenaires commerciaux ainsi que les fournisseurs, ne doivent jamais, dans le cadre d'une transaction commerciale ou pour s'attirer des sympathies, directement ou par l'entremise d'intermédiaires :

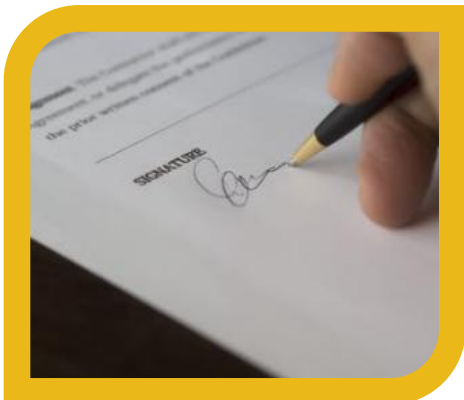
- Donner ou accepter de cadeaux excessifs. Les déjeuners et cadeaux publicitaires sont acceptés ;
- Donner ou accepter d'argent liquide ou cadeaux sous formes de cartes ou bons ;
- Donner ou accepter de cadeau en échange d'une action ;
- Nous demandons à nos fournisseurs d'informer la Direction de la SGT ou de la SGR de tout comportement inapproprié ou ambigu ; [Vous pouvez pour cela utiliser le système d'alerte de l'entreprise.](#)

Respect des règles de la libre concurrence :

Le fournisseur doit se comporter loyalement dans la conduite de ses affaires afin de garantir l'existence d'une concurrence effective, indispensable au bon fonctionnement de l'économie et à la régulation du marché sur lequel il opère. En ce sens, le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et restrictives de concurrence.

Notre entreprise attend donc le maintien d'une concurrence loyale, pour cela :

- Aucun interlocuteur ne devra dénigrer un concurrent ;
- Aucune imitation pouvant créer un risque de confusion avec un concurrent ne sera faite ;
- Les fournisseurs s'abstiendront de débaucher un salarié et de récupérer par ce biais les informations confidentielles d'un concurrent ;
- Les fournisseurs ne feront pas de parasitisme ;
- Les fournisseurs ne commettront pas d'entente illicite ou d'abus de position dominante.



Respect des accords commerciaux

Les accords commerciaux visent à établir une relation franche et pérenne entre les parties prenantes de la SGT et de la SGR. Chacune d'elles s'engage à les respecter et attend de ses fournisseurs :

- ✓ Qu'ils respectent les engagements commerciaux, contractuels et moraux envers leurs propres fournisseurs comme ils l'attendent de leurs clients ;
- ✓ Qu'ils rendent compte des violations du respect des contrats et de tout traitement ayant un aspect non éthique et déloyal, sans craindre de rétorsion.



Promotion des échanges et du partenariat

L'entreprise encourage les échanges, les ententes et relations cordiales avec ses partenaires. Et notamment elle attend de ces derniers :

- ✓ Qu'ils s'expriment de façon cordiale et respectueuse envers chaque interlocuteur ou collaborateur ;

- ✓ Qu'ils aient la liberté de s'exprimer et de signaler tout comportement ou demande inacceptables ou inappropriés sans crainte de représailles ;
- ✓ Qu'ils soient à l'écoute des propositions mais soient aussi force de propositions ;
- ✓ Qu'en cas de non-conformité ils respectent la procédure de traitement des réclamations qui leur est communiquée.



Honnêteté et transparence

L'entreprise s'engage à transmettre les informations exigées par la loi de façon exacte.

Elle attend de ses fournisseurs :

- ✓ Qu'ils transmettent des informations exactes à tous les organismes de contrôles réglementaires ou pouvant effectuer un audit : commissaires aux comptes, service des impôts, inspection du travail, DREAL, CARSAT... ;
- ✓ Qu'ils s'engagent à communiquer les pays d'origine des livraisons effectuées à la demande de l'entreprise SGT ou SGR , permettant de garantir la traçabilité des produits le cas échéant ;
- ✓ Qu'ils acceptent qu'un représentant de l'entreprise vienne les auditer avec un délai de prévenance d'au minimum 2 semaines ;
- ✓ Que le personnel soit disponible et coopératif lors d'un audit ;

L'entreprise s'engage à communiquer le résultat de cette évaluation qui intégrera une dimension RSE.



Soucis permanents de la qualité de l'environnement et du développement durable

Notre entreprise est pleinement consciente des impacts de ses activités, sur l'écologie, l'économie et la société civile. La qualité et la sécurité des produits qu'elle commercialise sont capitales pour ses clients et pour le consommateur final. Les fournisseurs étant un maillon de la chaîne de valeur de nos produits ils doivent contribuer au respect de :

La Qualité et la Sécurité des produits

Tous les produits et services livrés par le fournisseur doivent satisfaire aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation en vigueur.

Des précisions ou spécificités peuvent être mentionnées dans le cahier des charges signé par les deux parties, le fournisseur doit en respecter les points et le cas échéant avoir la maîtrise de ce respect chez ses sous-traitants éventuels.

Lorsque les produits ou services ont un lien avec la sécurité des denrées alimentaires le fournisseur devra veiller à mettre en place les mesures nécessaires pour éviter les risques de contamination intentionnelle des produits.

L'entreprise pourra orienter ses choix sur les solutions les moins énergivores proposées et elle devra démontrer que la consommation annoncée est conforme à la consommation réelle.

L'environnement et le développement durable

Le fournisseur doit exercer ses activités en respectant la réglementation environnementale en vigueur dans le pays où il les réalise.

Il doit notamment faire les efforts nécessaires, quand cela est pertinent, pour :

- Eliminer ou réduire les émissions polluantes dues à ses activités, grâce à des équipements performants et en respectant le tri des déchets ;

- Préserver les ressources naturelles en maîtrisant ses process, en évitant le gaspillage et en utilisant des produits recyclés si c'est possible ;
- Limiter l'utilisation des substances dangereuses, elles doivent être réduites au strict nécessaire. Le cas échéant il doit lister les substances et produits dangereux et veiller à leur manipulation, déplacement, entreposage, recyclage, réutilisation et élimination en toute sécurité. Le fournisseur doit respecter les restrictions portant sur certaines matières et les exigences en matière de sécurité des produits fixées par les législations et réglementations en vigueur ;
- Limiter les consommations d'énergies par des gestes simples et citoyens (couper les énergies dès qu'elles ne sont plus utiles, signaler toute fuite...)
- Respecter l'outil de production, le cas échéant en réalisant les maintenances nécessaires et en prenant soin du matériel ;
- Mettre en place une politique de déplacements raisonnable
- S'assurer que ses prestataires et fournisseurs respectent les bonnes pratiques en matière écologique et humaines ;
- Être force de proposition pour réduire l'empreinte écologique des articles ou produits qu'il propose à la SGT ou à la SGR.

Dispositif d'alerte éthique

L'entreprise met en place un dispositif d'alerte permettant à l'ensemble de ses parties prenantes de signaler l'existence de conduites ou de situations contraires à l'éthique. Une adresse email est mise à disposition :

alerteethique@sgt-france.com

Engagement par signature de la charte achats responsables

Par la présente signature, ci-dessous, la société :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

- ☐ Reconnait par son représentant légal avoir reçu, lu et compris cette « Charte achats responsables » ;
- ☐ Reconnait connaître le dispositif d'alerte de la SGT
- ☐ S'engage à la diffuser ou porter à connaissance de tous les salariés impliqués ;
- ☐ Déclare connaître et être en conformité avec la réglementation des pays dans lesquels la SGT et la SGR exercent leurs activités ;
- ☐ S'engage à promouvoir les valeurs de cette « Charte achats responsables » auprès de ses propres fournisseurs ou prestataires.
- ☐ Un manquement délibéré de respecter un ou plusieurs de ses principes pourrait contraindre l'entreprise à mettre un terme à sa relation commerciale et à en informer les autorités compétentes

Prénom : Nom :

Fonction :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

